

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 MAI 2018

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit le jeudi 24 Mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, adjointe au maire

Présents : 23

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Claire MANDIN, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Sylvie TESSARD, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Gaël PAUVERT, Ludovic SICARD, Isabelle DEFONTAINE, Hugues VEILHAN, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine FILLIERE

Absents représentés : 1

Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 2

Christelle CLAEYMAN, Thierry BOG



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Madame Michelle BROSSET, adjointe au maire a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018.

M le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 18 janvier 2018.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 janvier 2018

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2018

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 22 février 2018.

M le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 22 février 2018.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 22 février 2018

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2018

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 29 mars 2018.

M BONNET : page 3, dans notre déclaration relative aux « Arts Graphiques » figure « nous voterons donc contre ce budget ». Cela concerne le vote du budget et non le virement de crédits pour lequel nous avons voté pour.

M le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 29 mars 2018 avec cette modification.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 29 mars 2018

M VEILHAN : il serait bien d'avoir les procès-verbaux plus vite, lors du conseil municipal qui suit.

M le MAIRE : j'en prends note. Nous essaierons d'être plus réactifs à l'avenir.



ORDRE DU JOUR

Patrimoine Environnement et Urbanisme

1 – Rénovation, extension complexe de la Margerie : transformation et création de salles multifonctions : présentation des études réalisées par le cabinet 1^{er} Acte, avis du Conseil Municipal, procédure pour le choix du maître d'œuvre.

Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse

2 - Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2018

3 - Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2018 - Crédits de Noël et sorties scolaires

4 - Attribution de subventions à l'Office de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2018 - Crédits de Noël et sorties scolaires

5- Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2018 pour les jeux de cour

6 - Tarification 2018-2019 - Restaurant scolaire et accueil périscolaire

Administration Générale

7 -SIVU Assainissement Clisson-Gorges : enquête publique sur le projet d'extension de la station d'épuration de la Batardière : avis du Conseil Municipal sur le projet

8 - Jury d'assises 2019 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

Questions diverses

M le MAIRE : je vous propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs
- Convention pour l'animation d'un projet patrimonial « pays d'Art et d'Histoire »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Patrimoine Environnement et Urbanisme

1 - Rénovation, extension complexe de la Margerie : transformation et création de salles multifonctions : présentation des études réalisées par le cabinet 1^{er} Acte, avis du Conseil Municipal, procédure pour le choix du maître d'oeuvre

Au vu de l'augmentation de la population, des besoins des associations et de ceux de la collectivité, la commune a lancé une étude de programmation en 2016. C'est le cabinet 1^{er} Acte qui a été retenue pour cette mission.

La pratique de la danse se concentre sur l'unique salle équipée pour cette activité située au complexe de la Margerie et ne répond plus aux besoins en termes de possibilité de créneaux. Le théâtre a besoin également de locaux adaptés. Il utilise l'auditorium du lycée Péguy pour leurs représentations annuelles et diverses salles pour leurs répétitions.

Diverses activités associatives ou scolaires nécessitent de nouveaux espaces adaptés en nombre suffisant.

Ainsi l'étude de programmation prévoit de transformer la salle de danse actuelle en salle multifonctions pouvant accueillir des représentations et autres manifestations et de créer un autre espace polyvalent. Cette approche permettra des mutualisations de surfaces, de médiation et des interactions entre les pratiques associatives.

Ce projet devra rassembler :

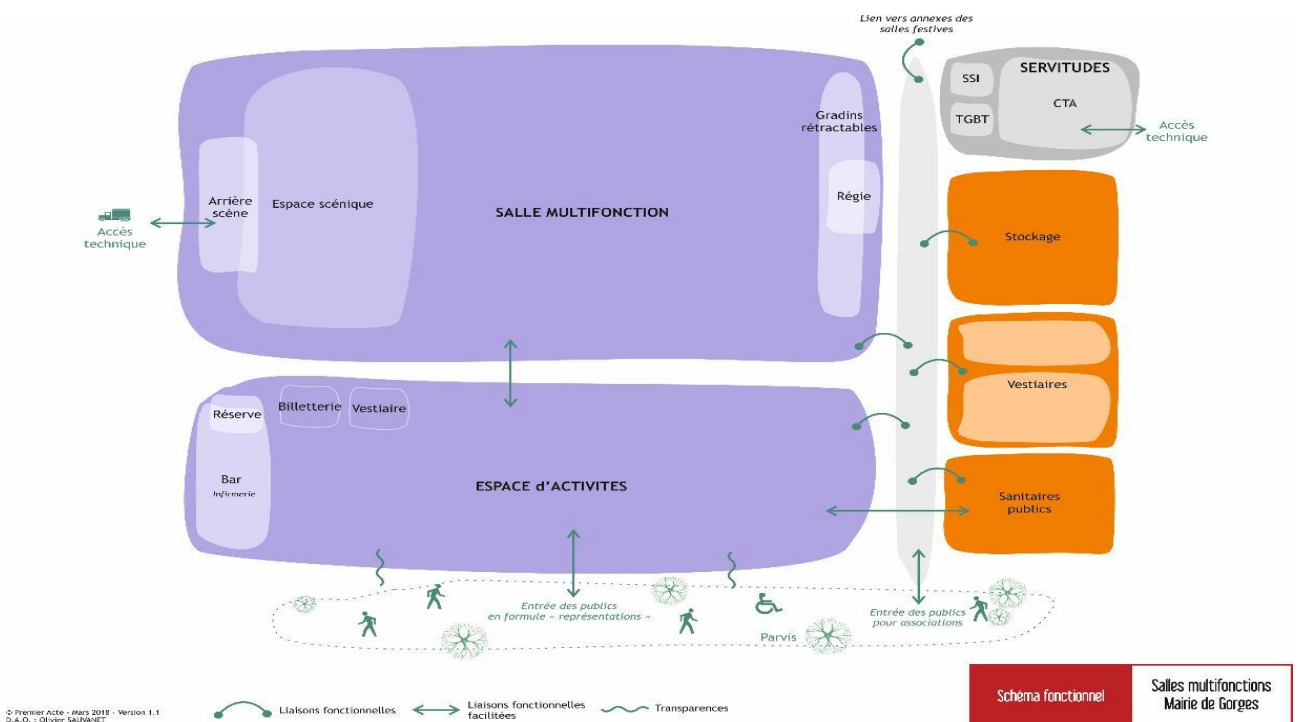
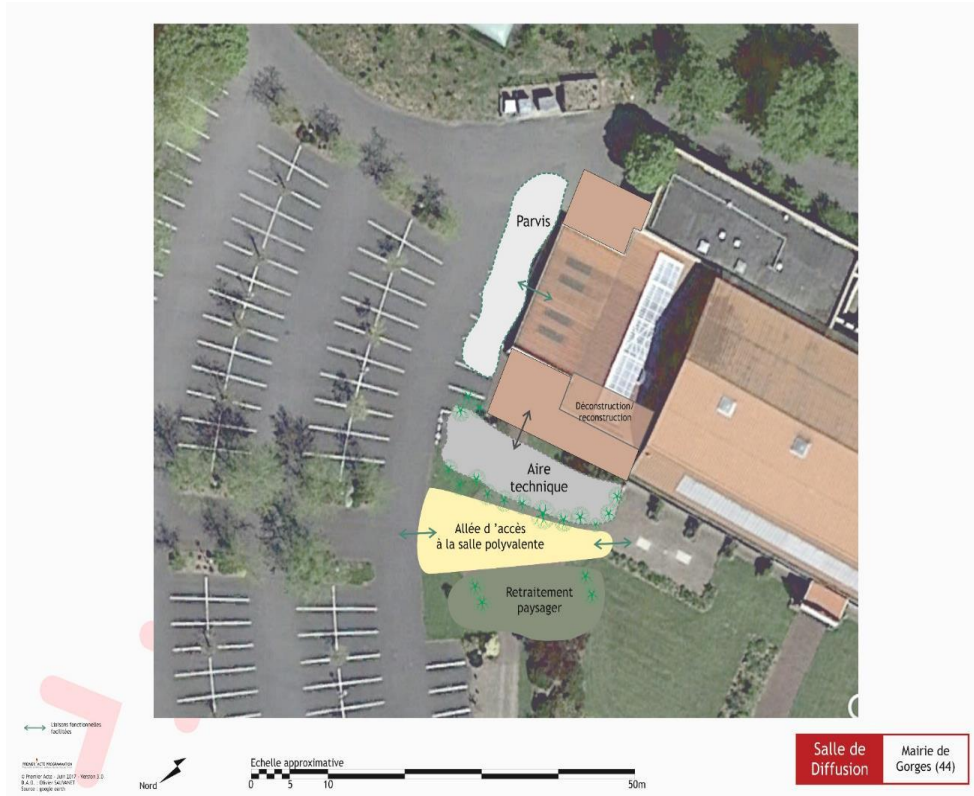
- Une grande salle polyvalente pour activités associatives et proposant des représentations
- Un espace d'activités supplémentaire, tenant lieu d'accueil lors de certaines manifestations
- Les espaces annexes aux activités associatives comme les sanitaires, vestiaires et stockage
- La pratique de la danse dont les espaces annexes seront requalifiés.

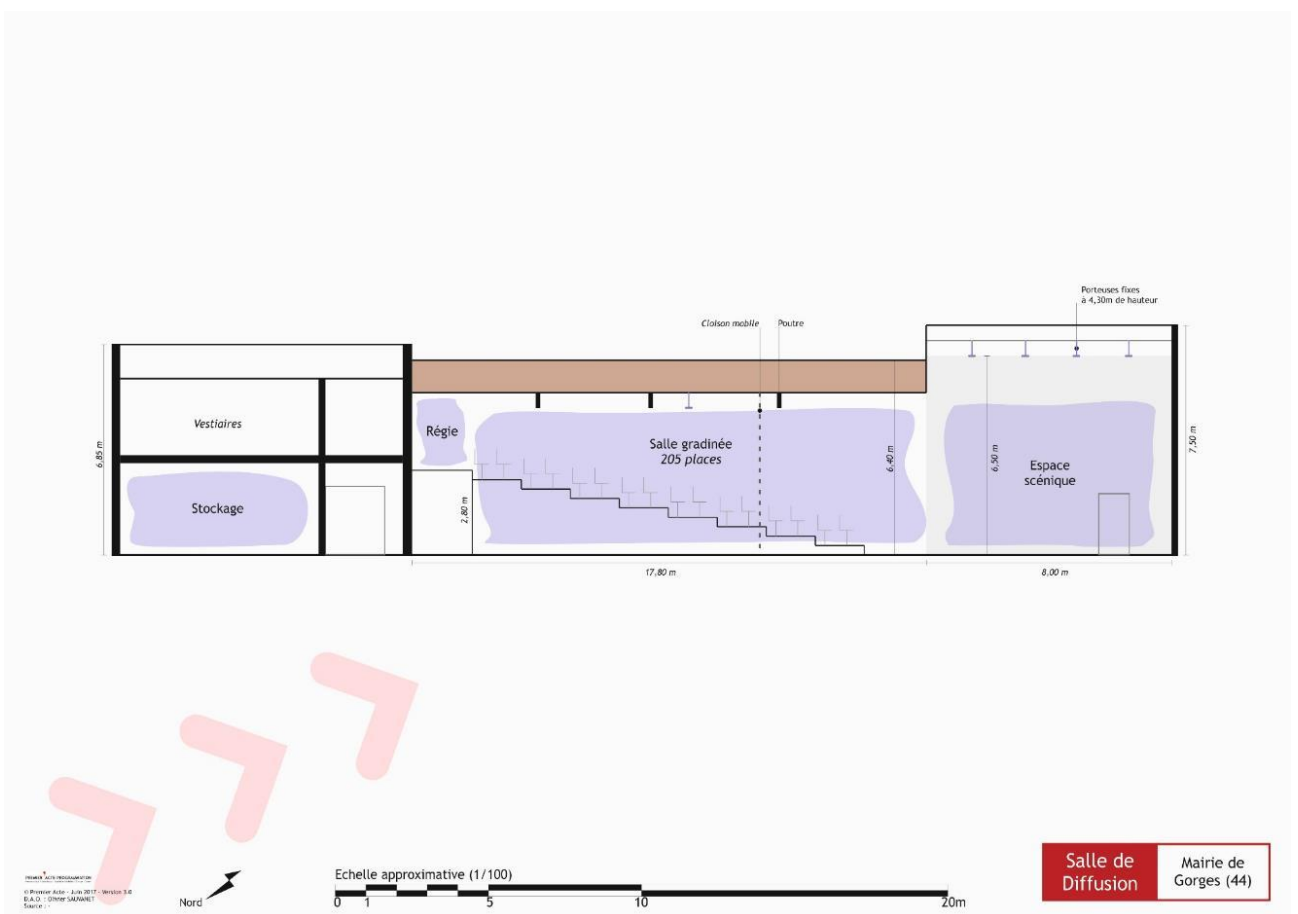
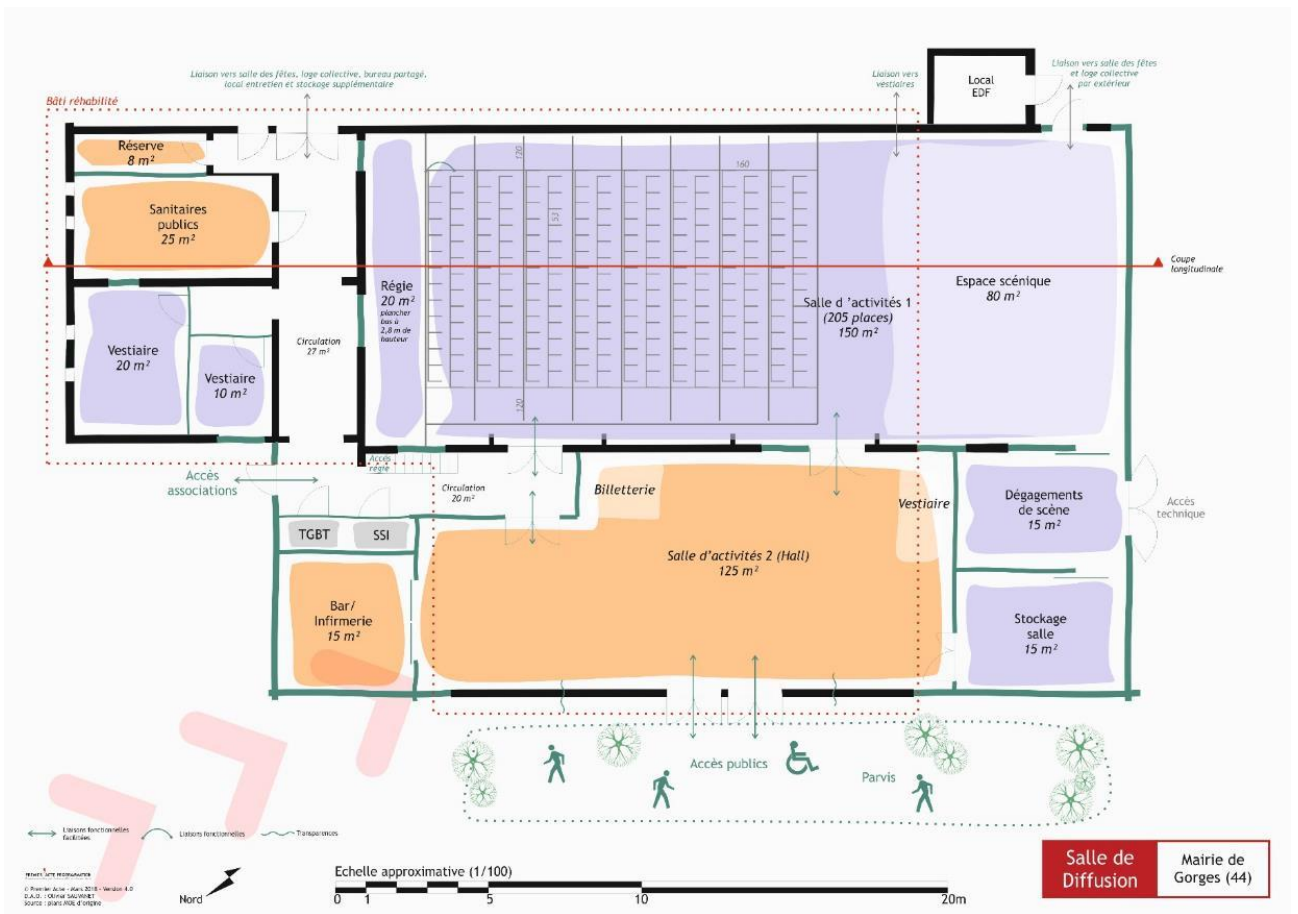
Le groupe Projet qui comprend notamment des membres des associations concernées (danse, théâtre...) a été associé aux études de faisabilité lors de trois réunions.

Les enjeux

- Proposer deux salles à la polyvalence technique et fonctionnelle, pour accueillir des pratiques associatives quotidiennes ou hebdomadaires
- Maintenir les activités existantes : cours quotidien et répétitions de danse...
- Proposer un lieu de représentations et propice aux activités culturelles (spectacle vivant, répétitions de théâtre) et socio-économiques (assemblée générale, rencontres professionnelles...) avec espace scénique, gradinage, régie, stockage.
- Disposer des annexes inhérentes à des espaces multifonctionnels : vestiaires, stockage, circulations, ventilation, chauffage...
- Disposer des annexes inhérentes à des espaces de représentations : régie, stockage, dégagements, ventilation...
- Intégrer les extensions liées aux nouvelles fonctions avec le bâtiment existant.

- Lier ces deux espaces avec les salles festives existantes (loges, stockage supplémentaire...).
- Les espaces seront accessibles par badges, idem au système actuel.
- Ensemble de l'équipement de plain-pied pour une meilleure accessibilité, notamment PMR,
- Création d'un local CTA car l'actuel ne peut satisfaire aux attentes (chaufferie et régulation séparées, défaut de puissance, absence de régulation du débit par zone, faible impact sur le chauffage...), raccordement au chauffage actuel.





La commission PEU lors de sa réunion du 17 mai a émis un avis favorable au programme et au scénario présentés, à la poursuite du projet, à l'engagement d'une consultation en procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre.

Mme JEANDEAUD : a-t-on une projection sur l'utilisation type de ce bâtiment ?

M le MAIRE : le théâtre a besoin d'une salle six mois pour ses répétitions (au moins une fois/semaine). La danse représente une activité importante (environ 240 adhérents de 3 à 45 ans)

Il est proposé que le conseil municipal délibère sur le programme présenté, autorise M le Maire à poursuivre la démarche, notamment lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Mme JEANDEAUD : avec cette extension, pourra-t-on répondre aux besoins de tous ?

M POIRON : oui. On optimise avec les bâtiments dont on dispose. Cela va amener de la souplesse au niveau du planning des salles. Aujourd'hui, la danse a besoin d'autres créneaux, elle utilise la salle Sèvre. Un point sera fait à la réunion du planning qui aura lieu fin juin.

M MEYER : on raisonne aujourd'hui avec les associations actuelles, les écoles. Cette nouvelle configuration va générer d'autres utilisations.

M le MAIRE : le théâtre va avoir des soucis. En effet, le lycée C. PEGUY va de nouveau investir en créant de nouvelles classes, et se lancer dans une formation culturelle. Le théâtre utilise une salle du lycée qui ne sera plus disponible à ce moment-là. Aujourd'hui les créneaux sont très encadrés notamment pendant les vacances de février et les bénévoles doivent démonter régulièrement les décors. On constate un renouvellement des acteurs, de nombreux nouveaux habitants intègrent cette association.

M VEILHAN : le théâtre représente combien de personnes ?

M POIRON : 23 acteurs

M le MAIRE : une cinquantaine de bénévoles.

M MARTIN : Ces deux salles pourraient-elles être mises à disposition du lycée ?

M le MAIRE : oui, le lycée utilise la salle de sports, c'est la Région qui rembourse.

M POIRON : le lycée sollicite de plus en plus de créneaux, notamment les terrains extérieurs, les vestiaires.

M le MAIRE : on priorise les activités communales. Aujourd'hui, Briacé c'est 1600 élèves, avec une projection de + 150 nouveaux élèves.

M VEILHAN : en quoi, ce projet va répondre à la demande d'accueillir plus d'associations ?

M GUIBERT : ces différentes associations n'ont eu qu'un seul interlocuteur.

M le MAIRE : ce programme a été élaboré en fonction des attentes des associations concernées

M LECHAPPE : le groupe projet a fait évoluer le projet (je pense notamment à la suppression de la cloison mobile)

M GUIBERT : si on avait fait appel à plusieurs interlocuteurs, on aurait sans doute eu plusieurs projets.

M MEYER : le 1^{er} programme était orienté vers une salle plutôt dédié aux spectacles (c'était avant la réalisation de la salle de spectacle de C. Péguy). Le second est moins orienté vers une connotation spectacle mais répond davantage aux besoins des associations, avec par exemple des liaisons entre les nouvelles salles et la salle Sèvre. A été réintroduit des éléments au niveau énergétique. C'est un travail entre le bureau municipal, le groupe projet et le programmiste.

M GUIBERT : ce projet apparaît déjà être juste par rapport aux besoins. Est-on assez ambitieux ?

M POIRON : nous sommes obligés de faire des travaux au niveau énergétique.

M le MAIRE : en réhabilitation , le projet est à 800 €/M² HT, en construction 1 650 €/M²HT. Au niveau thermique, la salle n'est plus du tout performante, elle date des années 80, nous n'avions pas le gaz à l'époque. Nous sommes dans une démarche environnementale.

M MEYER : Est-on assez audacieux ? Nous avons un programme qui correspond à l'enveloppe définie au PPI. C'est une salle de proximité qui répond à des besoins locaux.

M VEILHAN : l'investissement ne permet pas un accroissement des créneaux.

M MEYER : il y a une salle supplémentaire, les deux salles pouvant être utilisés simultanément. Elles possèdent des entrées séparées.

M GOURREAU : quelle est la prochaine étape ?

M le MAIRE : lancer une consultation pour retenir un architecte.

M MARTIN : il serait bien d'avoir des propositions de plusieurs architectes.

M le MAIRE : les candidatures seront analysées en fonction de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des références dans ce domaine et des honoraires. La commune sera accompagnée par

le programmiste en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage. C'est bien les élus qui feront le choix du cabinet. Le programmiste a réalisé un travail qui correspond aux besoins des divers utilisateurs ;
M POIRON : lors de la rénovation de la salle AGORA, la 1^{ère} esquisse de l'architecte a été refusée. Il a retravaillé sur un second projet.

M le MAIRE : une commission composée de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme fera le choix . Le programmiste sera présent pour nous conseiller

M MARTIN : on travaille comme pour le bourg. Nous avons été échaudés avec In Situ, c'est ce qui fait peur !

M le MAIRE : c'est différent. Le projet porte sur du bâtiment, il était très difficile de travailler un autre projet dans le bourg avec la problématique de l'accessibilité.

M VEILHAN : à quel moment avons-nous eu un retour de ce travail qui est en cours depuis un an et demi ?

M le MAIRE : c'est le principe du groupe projet

M MEYER : cela remet en cause la démarche décidée il y a 2 ans avec la création des groupes projets.

M VEILHAN : on peut avoir des avis différents, ne vous étonnez pas de nos questions. Il faut pouvoir voter en connaissance de cause.

M POIRON : le groupe projet était ouvert à tous les élus.

M MEYER : il est normal qu'il y ait des questions.

M le MAIRE : la procédure adaptée est très souvent utilisée dans le cadre de la recherche d'un maître d'œuvre. C'est la procédure normale. Le concours est pertinent pour toute opération présentant un fort enjeu technique, performanciel, architectural ou patrimonial.

Dans ce dossier, la procédure en MAPA est tout à fait justifiée par rapport au montant. Les élus ont le pouvoir d'imposer à l'équipe de maîtrise d'œuvre les souhaits de la collectivité. Il faudra auditionner les candidats, aller voir leurs références dans ce domaine.

M GOURREAU : le débat aura lieu en commission. Il faudra une restitution en conseil municipal.

M le MAIRE : le choix de l'architecte sera validé au conseil municipal.

Entendu le rapport du maire,

Vu les articles 27 et 90 du décret n° 21016-360 du 25/03/2016,

VU l'avis favorable du groupe « projet »

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme du 17 Mai 2018 ;

Considérant qu'en dessous des seuils, le maître d'ouvrage a le choix d'utiliser une procédure formalisée ou une procédure adaptée dans le respect du cadre légale réglementaire et des principes de liberté d'accès à la commande publique, de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats

Considérant l'enjeu de l'opération concernée

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET,

EMET un avis favorable au programme et au scénario présentés par le cabinet 1^{er} Acte.

AUTORISE M le Maire à poursuivre ce projet

AUTORISE M le Maire à engager une consultation en procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre

AUTORISE M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce titre

Délibération adoptée par 19 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention.

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

2 - Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2018

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève appelée « forfait d'externat ».

Pour l'année 2017, ce forfait d'externat avait été fixé à 483,76 € sur la base des dépenses de fonctionnement 2016.

Pour l'année 2017, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir le montant du forfait d'externat et de le fixer à 482,06 € par élève pour l'année 2018.

A titre indicatif, le nombre d'élèves de Gorges inscrits dans l'école Pie X au 1^{er} janvier 2017 était de 248 élèves, soit un montant total arrondi de 120 000 € à verser en 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant du forfait externat attribué au titre de l'année 2018 à 482.06€ par élève.

La Commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse lors de sa réunion du 16/05/2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

Considérant qu'il convient de fixer le montant du forfait externat dans les écoles élémentaires privées sous contrat de la commune de Gorges, pour l'année 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

FIXE le montant du forfait externat attribué au titre de l'année 2018 à 482,06 € par élève.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

3 - Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2018 - Crédits de Noël et sorties scolaires

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 488 € en 2018
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500 € en 2018

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2018 :
 - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 488 €
 - Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500 €

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2018 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1488 € en 2018
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500 € en 2018

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

4 – Attribution de subventions à l'OCCE école publique de Gorges pour l'année 2018 : crédits de Noël et sorties scolaires

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative scolaire du groupe scolaire public de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités péri-éducatives portées par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant en 2018 (soit 2 208 €)
- Sorties scolaires : 250 € par classe en 2018 (soit 3 750€)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE de Gorges comme suit, au titre de l'année 2018 :
 - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 2 208 € en 2018
 - Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 3 750 € en 2018

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2018 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 2 208 € en 2017
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 3 750 € en 2017

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

5- Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2018 pour les jeux de cour

La commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse » propose de fixer cette enveloppe à 600 € par école.

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'enveloppe destinée aux jeux de cour pour chaque école

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

FIXE le montant de cette enveloppe à 600 € à l'école publique et 600 € à l'école privée Pie X

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

6 - Tarification 2018-2019 - Restaurant scolaire et accueil périscolaire

Comme chaque année, les tarifs des différents services du pôle enfance sont révisés. Il est proposé de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire et d'augmenter de 1% pour le restaurant scolaire avec une application à la rentrée de septembre 2018.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs applicables au 01/09/18

	Grille de quotients	Tarif
TARIF 1	QF < 400	3,41
TARIF 2	400<600	3,45
TARIF 3	601<800	3,47
TARIF 4	801<1000	3,70
TARIF 5	1001<1200	3,72
TARIF 6	1201<1400	3,74
TARIF 7	1401<1600	3,77
TARIF 8	1601 < 1800	3,80
TARIF 9	1801 < 2000	3,82
TARIF 10	> 2000	3,84
Occasionnels et hors commune conventionné		5,50
Hors-commune non conventionné et adulte		7,41
Personnel communal		4,93
Abonnement annuel		10,40

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables au 01/09/18

		Allocataire CAF/MSA Gorgeois	Autres régimes et Hors-commune conventionné	Hors-commune non conventionné
	quotient familial	par 1/4 h	par 1/4 h	par 1/4 h
TARIF 1	QF<400	0,48	0,54	1,27
TARIF 2	400<600	0,59	0,64	
TARIF 3	601<800	0,69	0,75	
TARIF 4	801<1000	0,91	0,96	
TARIF 5	1001<1200	0,96	1,01	
TARIF 6	1201<1400	1,01	1,07	
TARIF 7	1401<1600	1,07	1,12	
TARIF 8	1601<1800	1,12	1,17	
TARIF 9	1801<2000	1,17	1,22	
TARIF 10	>2000	1,22	1,27	
Goûter		0,31	0,61	1,03
Petit déjeuner		0,86	0,92	1,03
Renouvellement carte magnétique		4,00€		

Mme PROTOIS-MENU : le bilan est plus favorable, le restant à charge pour la commune étant moindre. Cela s'explique par des agents absents qui n'ont pas été remplacés intégralement.

Mme JEANDEAUD : si on ne tient pas compte de cet élément, c'est le même bilan qu'en 2016. Je suis contre le fait d'augmenter de 1%. Il faut montrer aux gorgeois que nous avons la volonté de maintenir un tarif s'il n'y a pas de dépenses supplémentaires au niveau du service concerné. Il n'y a plus de temps d'Activités Périscolaires.

M MEYER : cela n'a pas d'impact sur le prix des repas.

M le MAIRE : le coût à la charge de la commune représente 40%.

M MEYER : la commune fait un effort de 40% tout en produisant des repas de qualité. 4 centimes par repas, c'est 5 € de plus par an.

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire pour une application au 1^{er} septembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE d'approuver les tarifs du restaurant scolaire selon la proposition présentée ci-dessus

DIT que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2018

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique

Délibération adoptée par 12 voix pour, 3 voix contre, 9 abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE d'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire selon la proposition présentée ci-dessus

DIT que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2018

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique

Délibération adoptée par 19 voix pour, 5 abstentions.

Administration Générale

7 -SIVU Assainissement Clisson-Gorges : enquête publique sur le projet d'extension de la station d'épuration de la Batardière : avis du Conseil Municipal sur le projet

Par arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/106 du 15 mai 2018, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), sollicitée par le SIVU d'assainissement de Clisson-Gorges concernant les travaux d'extension de la station d'épuration de la Batardière à Gorges, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 4 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, **en mairie de Gorges (siège de l'enquête) et en mairie de Clisson.**

M. Jean DE BRIDIERS, directeur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- **Gorges le lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Gorges le samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Clisson le vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Gorges le mercredi 4 juillet 2018 de 15h30 à 17h30.**

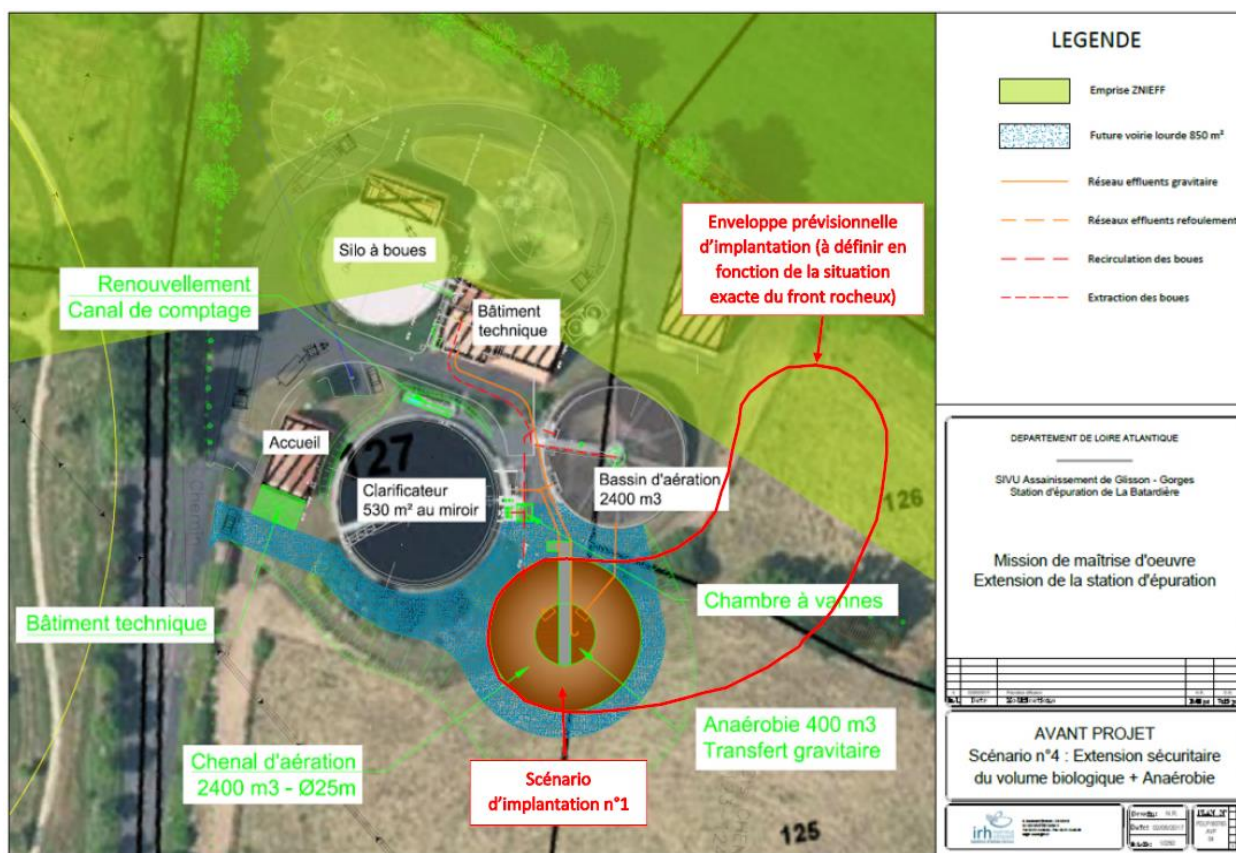
Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'assainissement de Clisson-Gorges assure la gestion du service public de l'assainissement collectif pour les communes de Clisson et de Gorges. Il dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 12 000 Equivalent-habitants (EH) ; les réseaux de collecte et de transfert sont de la propriété respective des deux communes.

Au regard des évolutions démographiques pressenties et des besoins des industriels sur les deux communes, le SIVU d'assainissement de Clisson-Gorges souhaite augmenter la capacité de la station d'épuration pour la porter à 21 500 Equivalents-habitants.

C'est pourquoi le SIVU d'assainissement de Clisson-Gorges a engagé une mission visant à projeter les évolutions nécessaires à l'unité de traitement actuelle. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés et un projet d'extension a été retenu.

Cette station d'épuration, de type boues activées avec traitement des boues par centrifugation / chaulage, a été construite par l'entreprise Degremont et mise en service en octobre 1999.

Le projet prévoit une adaptation de la STEP actuelle pour porter sa capacité à 21 500 EH. La STEP restera de type boues activées à faible charge sans décantation primaire, mais elle comportera un bassin biologique supplémentaire (anaérobie et aération). La filière de traitement des boues existante sera conservée en y intégrant certaines optimisations techniques.



Le projet implique ainsi des travaux de terrassement, de génie civil (bassins circulaires en béton armé) et d'équipement (hydraulique, électromécanique, électricité-automatisme, aménagements de surface).

La principale incidence du projet concerne le risque de dégradation de la qualité de l'eau de la Sèvre Nantaise avec le rejet de la station d'épuration. C'est pourquoi la réglementation fixe des seuils de concentrations de rejet à respecter pour les principaux paramètres susceptibles de dégrader la qualité d'eau (phosphore total, azote, etc.). Le dimensionnement de la STEP et la détermination de son rendement ont été réalisés dans l'objectif de respecter ces concentrations.

Ensuite, plusieurs simulations ont été effectuées dans le cadre du projet afin de calculer la charge polluante du rejet (concentrations maximales pour les paramètres principaux rapportées au débit de rejet) de la STEP et son impact sur le cours d'eau, à l'aval, après dilution. L'objectif imposé par la réglementation en vigueur est de ne pas conduire à la dégradation de la qualité d'eau actuelle de la rivière et de préserver le seuil dit « de bon état » qui est fixé pour certaines concentrations en polluants.

Les simulations ont démontré l'absence d'incidence significative sur la qualité de l'eau. Toutefois, afin de s'en assurer, le SIVU d'assainissement de Clisson-Gorges mettra en place un suivi spécifique de la qualité des eaux de la Sèvre Nantaise en amont et en aval du rejet sur plusieurs années. Le protocole de suivi a été établi en concertation avec les institutions concernées (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, EPTB de la Sèvre Nantaise, Agence de l'Eau).

Parallèlement à cela, le SIVU procède à un suivi strict du bon fonctionnement de la station d'épuration dans le cadre d'un protocole d'autosurveillance validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il procède aux travaux d'entretien nécessaire et dispose d'un budget spécifique pour ces travaux.

Les communes de Clisson et de Gorges assurent quant à elles l'entretien et la modernisation des réseaux d'eau dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement, lesquels identifient les désordres et proposent des actions préventives ou de correction à suivre par les communes.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (Art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement) et des articles R.214-1 et suivants du Code de l'environnement, les ouvrages, installations, travaux et activités (IOTA) liés à l'exploitation et aux travaux d'extension de la station d'épuration.

La procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau relève d'une procédure d'autorisation environnementale conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Cette procédure permet de préciser les caractéristiques des ouvrages et des travaux qui peuvent présenter des incidences sur les milieux aquatiques ainsi que toutes les dispositions prises pour assurer la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de sa gestion équilibrée.

Dans ce cadre, le SIVU a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) le 13 décembre 2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

Les conseils municipaux des communes de Gorges et de Clisson ainsi que les autres collectivités territoriales intéressées par le projet sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Ce dossier est consultable sur le site de la préfecture <http://loire-atlantique.gouv.fr> et sur le site de la commune : www.gorges44.fr

Vu le dossier enregistré sous le n° 44-2017-00475 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement déposé par le SIVU d'assainissement Clisson-Gorges concernant les travaux d'extension de la station d'épuration de la Batardière

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 du code de l'environnement sollicitée par le SIVU d'assainissement de Clisson-Gorges concernant le projet d'extension de la station d'épuration de la Batardière de Gorges
Considérant que les conseils municipaux des communes de Gorges et de Clisson sont appelés à donner leur avis sur le projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

EMET un avis favorable sur le projet d'extension de la station d'épuration de la Batardière de Gorges

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - Jury d'assises 2019 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

En application des dispositions réglementaires, les communes doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2019.

Pour la commune de Gorges, le nombre de jurés est fixé à quatre.

Le tirage au sort se fera à partir de la liste générale des électeurs. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 12 pour Gorges).

Lors du tirage au sort, il ne faut pas prendre en considération les incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. C'est la mairie ensuite qui informera le secrétaire greffier en chef de la cour d'assises

Sont tirées les personnes suivantes :

Madame	BONHOMME	Jeanne
Madame	GOUALARD	Christelle
Madame	BROSSEAU	Marguerite
Monsieur	MOUSSET	Benjamin
Monsieur	ZIAD	El Makhtar
Monsieur	JAUNIN	Denis
Monsieur	BONHOMME	Gérard
Madame	JAGOU	Carine
Monsieur	CORMERAIS	Jean-Paul
Madame	SAUTEJEAU	Hélène
Madame	MONTASSIER	Aurélié
Madame	BLANCHARD	Chloé

9 - Modification du tableau des effectifs

Suite à la mutation de Mme MECHINEAU du poste de directrice adjointe du Pôle Enfance, une modification est envisagée :

- Création d'un poste d'animateur territorial en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation

Il est proposé au conseil municipal de créer ce poste.

Vu les articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu les préconisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Vu les missions définies dans la fiche de poste de l'emploi de directrice adjointe du Pôle Enfance

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'animateur territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de créer un poste d'animateur territorial, correspondant au poste de directrice adjointe du Pôle enfance

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – Convention pour l'animation d'un projet patrimonial « Pays d'Art et d'Histoire »

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Pays s'est engagé à mener des recherches sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine du territoire et à valoriser les résultats de ces recherches.

La commune a souhaité mettre en œuvre des actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine. Elle a souhaité que cette réflexion soit encadrée scientifiquement par

le Pays d'Art et d'Histoire et accompagnée méthodologiquement afin que la dynamique locale intègre celle du Pays.

Le Pays prend en charge notamment :

- l'encadrement scientifique d'un stagiaire de niveau Master
- l'animation de réunions avec un groupe patrimoine

La commune prend à charge :

- Le recrutement d'un stagiaire
- La création d'un groupe patrimoine
- La participation forfaitaire à ce partenariat pour un montant de 500 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M le Maire à signer cette convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour l'animation d'un projet patrimonial « Pays d'Art et d'Histoire » à Gorges.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Vu le projet de convention pour l'animation d'un projet patrimonial « Pays d'Art et d'Histoire » à Gorges,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine, en créant une dynamique à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais,
Considérant qu'il convient que cette réflexion soit encadrée scientifiquement par le Pays d'Art et d'Histoire et accompagnée méthodologiquement afin que la dynamique locale intègre celle du Pays, tant en matière de recherche que d'outils de valorisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE les termes de la convention pour l'animation d'un projet patrimonial « Pays d'Art et d'Histoire » à Gorges, entre la commune de Gorges d'une part, et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais d'autre part,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Questions diverses :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 05 juillet 2018.

M MARTIN : au niveau du parking de la Roche, l'accès se fait par la voie du lotissement.

M le MAIRE : le promoteur finance la couche de roulement et les bordures. Cela est écrit dans une convention élaborée lors du permis d'aménager.

Mme JEANDEAUD : Pour le pont de Beausoleil, la commission de sécurité s'est déplacée en 2017. Depuis, plus rien. Est-il possible de relancer ce dossier ?

M LECHAPPE : cela ne servirait à rien. Il faut attendre l'aboutissement du schéma vélos. Par contre, on pourrait réactiver ce dossier par ce biais.

M BONNET : je voudrais évoquer le problème de sécurité dans le cadre des travaux du bourg. Rue Audibert, malgré le sens unique des voitures passent.

M LECHAPPE : il y a déjà deux panneaux. Elle sera complètement fermée dans 4 semaines.

M le MAIRE : je l'ai signalé à la Gendarmerie. Plusieurs personnes ont été verbalisées.

La séance est close à 22h15